



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-17-87 établissant un programme de subventions pour l'acquisition de couches réutilisables

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Définitions**

Dans le présent règlement on entend par :

- 1° « couches réutilisables » : ensemble composé d'un minimum de vingt (20) couches réutilisables en tissu et/ou ensemble d'un maximum de vingt (20) doublures réutilisables destinées à l'utilisation des couches réutilisables ;
- 2° « Ville » : Ville de Lévis.

2. **Programme de subventions**

Le conseil de la Ville adopte un programme en vertu duquel la Ville accorde une subvention aux personnes admissibles pour l'acquisition de couches réutilisables aux conditions prévues au présent règlement.

3. **Durée du programme**

Le programme de subvention se termine à la première des échéances suivantes :

- 1° le 31 décembre 2019, ou ;
- 2° chaque année, au moment où le montant total des subventions versées atteint la somme de 10 000 \$.

4. **Personnes admissibles**

Une personne est admissible à recevoir une subvention pour l'acquisition de couches réutilisables si, au moment du dépôt de sa demande, elle remplit les exigences suivantes :

- 1° être résident de la Ville;
- 2° être titulaire de l'autorité parentale ou tuteur d'un enfant âgé de moins de six mois.

Une seule demande de subvention peut être sollicitée par enfant.

5. **Montant de la subvention**

Le montant de la subvention pour l'acquisition de couches réutilisables équivaut à 50 % du coût d'acquisition avant les taxes, sans toutefois excéder la somme de 150 \$ par enfant.

6. **Demande de subvention**

La demande de subvention pour l'acquisition des couches réutilisables doit se faire par écrit en remplissant le formulaire prescrit à cet effet et être déposée au bureau du

Service des matières résiduelles de la Direction de l'environnement de la Ville au plus tard 270 jours après la date d'achat des couches réutilisables.

Les documents suivants sont requis aux fins de la demande de subvention et doivent être joints au formulaire :

- a) la preuve d'achat originale de l'acquisition de couches réutilisables, rédigée dans l'une des deux langues officielles (français ou anglais) et sur laquelle figure le nom de l'entreprise qui a vendu les couches;
- b) la copie d'une preuve de résidence valide du requérant sur le territoire de la Ville, soit un compte de taxes ou un bail de l'année en cours;
- c) une copie de l'un ou l'autre des documents suivants au nom de l'enfant pour qui les couches réutilisables seront utilisées : constat de naissance remis par l'accoucheur, certificat ou acte de naissance ou carte d'assurance maladie ;
- d) si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant, un document attestant du fait qu'elle exerce la charge de tuteur de celui-ci.

7. **Versement de la subvention**

Si la demande de subvention est complète et conforme et que le programme de subventions est toujours en vigueur, la Ville verse le montant de la subvention dans un délai de 90 jours suivant le moment où la demande de subvention est accordée.

8. **Fausse information**

Il est interdit de donner une fausse information dans le but d'obtenir une subvention.

9. **Infraction et peine**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Adopté à Lévis, le 26 février 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 MARS 2018